

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**  
**(S.M.P.A.S.)**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15  
Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 21 novembre 2023  
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, Laurence ALGOUD, Hélène SYLVESTRE

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Freddy MARTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien SYLVAIN

---

**Objet : Transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement Les Coquelicots à Mirabel et Blacons dans le domaine public du SMPAS**  
**N°2023-11-28-09**

Monsieur le Président explique que la conformité sur le suivi des travaux a été faite par le SMPAS.

Le Président expose,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant les réseaux eau potable et eaux usées prononcée le 16/12/2022,

Vu la demande de rétrocession des réseaux eau potable et assainissement, formulée par la SARL EDS, avenue de la Feuillade à Montélimar (26 200)

Vu les documents transmis,

Vu le projet de convention prévoyant le transfert des réseaux eau potable et assainissement annexé à la présente délibération,

Le Président propose au conseil syndical d'accepter la rétrocession et l'intégration des réseaux eau potable et assainissement dans le domaine public du SMPAS.

Le Conseil syndical, à l'UNANIMITE des membres présents :

- Accepte la rétrocession desdits réseaux,
- Autorise Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du réseau assainissement
- Dit que tous les frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive de la SARL EDS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 30/11/2023

MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 01/12/2023

et publication le : 01/12/2023

Le Président



Le Président, Gilles

